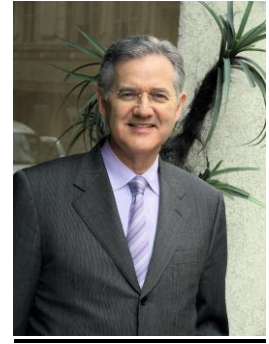


Présentation du Système Franco-Arabe de Médiation  
et d'Arbitrage par M. Patrice MOUCHON au  
Séminaire organisé par l'I.E.A.M  
le 18 avril 2008 à Casablanca



Messieurs les Présidents, Messieurs les Professeurs,  
Mes Chers Collègues et Confrères,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord saluer toutes les personnalités qui nous ont fait l'honneur de participer à ce séminaire, ainsi que tous les participants.

Je vous transmets de la part du Président de la Chambre de Commerce franco-arabe Monsieur Pierre ROSEK, de son Secrétaire Général le Docteur Saleh AL TAYAR et de Monsieur le Président de notre Centre de Conciliation d'Arbitrage et d'Expertise le Professeur Jean de GRANDCOURT qui est actuellement souffrant et dont j'assume l'intérim, leurs plus chaleureuses salutations.

Je tiens ici à remercier le Président François MOREAU et les membres du Conseil d'administration de l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM) de nous avoir conviés à ce séminaire.

Notre partenariat, Monsieur le Président, entre notre Chambre et votre Institut, a été noué depuis plusieurs années et relancé lors de notre communiqué commun du 12 mars 2007.

Il est une des illustrations des échanges que souhaite développer la Chambre de Commerce franco-arabe et son Centre de Conciliation d'Arbitrage et d'Expertise que j'ai l'honneur de présider.

Cette mission est passionnante car elle s'inscrit dans la grande tradition séculaire des relations franco-arabes et euro-arabes.

Cela me fait chaud au cœur car ma famille, depuis le 17<sup>ème</sup> siècle, est au cœur de cette relation, particulièrement avec le Maroc.

Les échanges économiques avec le monde arabe, qui représentent le tiers des échanges de la France, connaissent actuellement un développement spectaculaire.

Bien naturellement, la Chambre de Commerce franco-arabe souhaite que ces échanges, ces contrats commerciaux et l'ensemble de ces affaires se développent et ne se soldent pas, pour certaines d'entre elles, par un contentieux.

Ce développement des affaires doit s'accompagner d'une plus grande rigueur dans le domaine contractuel, d'une plus grande connaissance de l'autre et de sa culture, propre à nourrir la confiance, source d'une plus grande sécurité dans les relations contractuelles, dans un esprit de prévention des conflits.

Ce sont les raisons pour lesquelles il faut veiller, si les parties le souhaitent, à introduire des clauses compromissaires claires et bien rédigées.

La question se pose donc de savoir quelles clauses.

Il existe de nombreuses organisations d'arbitrage, que l'on intitule arbitrage institutionnel et particulièrement au Maroc qui vient de se doter d'une nouvelle législation sur l'arbitrage et la médiation avec la promulgation de la loi 08-05 qui était attendue depuis de longues années, ce qui est une bonne nouvelle pour l'arbitrage international dont les sentences, à condition qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public marocain, sont reconnues pouvant ainsi bénéficier plus facilement de la force exécutoire au Maroc.

Je laisserai bien naturellement à Monsieur le Professeur Mohamed EL MERNISSI présenter tout à l'heure cette nouvelle législation et la situation de l'arbitrage dans votre beau pays.

Elle rejoint utilement les préoccupations du Système d'Arbitrage franco-arabe.

Mais quelles sont les spécificités de ce système ?

### **Tout d'abord, les spécificités originelles.**

Le Système d'Arbitrage franco-arabe existe depuis 1975.

La Chambre de Commerce franco-arabe a institué en 1983 un nouveau règlement dans une optique euro-arabe.

Ce règlement, déjà à cette époque, voulait se démarquer des systèmes existants tenant compte des particularismes arabes en vue de donner aux opérateurs les plus grandes garanties, garanties pour la partie arabe d'être comprise en bénéficiant d'un arbitrage appliquant des principes acceptables et pour la partie non-arabe, que la sentence en cas de succès puisse être exécutée.

Ce système a toujours reposé sur la parité entre les membres arabes et non-arabes, recrutés à raison de leurs compétences, de leur impartialité et de leur indépendance, ce qui est un gage d'équilibre et de respect des cultures et de garantie d'exécution des sentences arbitrales.

Le Conseil de l'Arbitrage est compétent pour statuer sur l'indépendance et la partialité de l'arbitre désigné.

Il sera très strict à cet égard et se gardera d'avoir la même approche que l'IBA qui dispose d'un Code de déontologie prévoyant des tolérances.

Cependant, toute institution doit être au bout d'un certain cycle revivifiée.

Il est donc apparu nécessaire de relancer le Système d'Arbitrage franco-arabe sous l'impulsion du Secrétaire Général de la Chambre, le Docteur SALEH AL TAYAR et de Monsieur le Professeur Jean de GRANDCOURT.

### **La résurgence du système en 2005.**

Il convient de rappeler que la Chambre de Commerce franco-arabe tire sa légitimité du parrainage de la ligue arabe et des autorités des pays arabes via leur fédération de Chambres de Commerce et d'Industrie.

Ces différentes institutions sont membres du Conseil d'administration de la Chambre, ce qui lui permet de disposer d'un vaste champ de compétences géographiques.

En 2005, le règlement a été profondément remanié et modernisé.

Le barème et les personnalités qui l'animaient rajeunissent.

La date d'entrée du nouveau règlement a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'exception des procédures en cours qui restaient régies par le règlement initial.

Notre centre a lancé une vaste campagne d'information auprès des juristes français et arabes, afin de constituer une liste de conciliateurs, d'arbitres et d'experts.

Parallèlement, un programme a été mis au point afin d'organiser à intervalle régulier en France et dans les pays arabes des séminaires d'information dans les domaines juridiques, économiques et financiers, ainsi que de formations des arbitres.

La formation est indispensable en vue de pouvoir disposer d'un arbitrage de qualité.

C'est ainsi qu'un séminaire sur l'arbitrage franco-arabe a été organisé en décembre 2005 à Paris avec la participation d'une soixantaine de spécialistes venus de France et des différents pays arabes (Liban, Syrie, Arabie-Saoudite, Koweït, Algérie, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Emirats-arabes Unis et autres) au cours duquel ont été abordées différentes problématiques tout à fait intéressantes concernant l'arbitrage et les transactions islamiques.

Entre 2005 et 2008, l'activité de la Chambre de Commerce franco-arabe, et de son Centre de Conciliation, d'Arbitrage et d'Expertise, a été particulièrement nourrie.

Des séminaires, des formations et des conférences ont été organisés.

Notre Centre a géré un certain nombre de procédures d'arbitrage et son activité devient de plus en plus intense.

A chaque fois qu'un séminaire sur l'arbitrage est organisé par la Chambre, les différents acteurs des pays concernés montrent un intérêt de plus en plus marqué pour ce système, qui nécessite en conséquence d'être amplifié et promu.

Il a été décidé de renforcer la spécification du Système d'Arbitrage franco-arabe en veillant à s'inspirer d'une part, de la tradition française de l'arbitrage international et d'autre part, de celle des pays arabes.

Le système d'arbitrage franco-arabe pratique le nomadisme culturel en matière d'arbitrage.

Notre règlement est novateur au plan de la procédure d'expertise, de la mise en place d'une procédure simplifiée visant à réduire le coût de l'arbitrage.

Cette procédure a été instaurée pour permettre le règlement rapide des litiges simples et dont l'enjeu est peu élevé.

Il existe une passerelle de la procédure simplifiée à la procédure ordinaire en cas de nécessité.

Il est également apparu approprié de maintenir la mise en place d'une procédure d'expertise contractuelle dont la Chambre de Commerce franco-arabe est la fondatrice dès 1971.

Elle permet, d'une manière tout à fait utile, de préserver les preuves et de faciliter ensuite la procédure d'arbitrage elle-même.

Les bons auteurs arabes se plaisent à souligner que le recours à l'arbitrage remonte aux plus anciennes traditions des tribus arabes avant l'Islam et que l'arbitrage a été par la suite consacré par les différentes écoles de droit musulman.

Dans tous les pays arabes, les évolutions importantes ont eu lieu.

Les pays arabes se sont dotés d'une réglementation relative à l'arbitrage en s'inspirant dans un premier temps des différents cadres de procédure française qui se sont succédé puis des principes de la CNUDCI (Unictral) pour certains d'entre eux, ce qui démontre que les instruments juridiques en pareille matière sont en place.

La conscience dans le monde arabe de l'intérêt de recours à l'arbitrage existe d'une manière de plus en plus importante.

Il reste beaucoup à faire pour l'application de l'arbitrage et de la reconnaissance de sentence étrangère, notamment dans certains pays où les affaires se sont développées de manière fantastique.

Le Système d'Arbitrage franco-arabe que je représente se doit de contribuer à améliorer la situation et se faire reconnaître comme un système fiable, basé sur la complémentarité des cultures et la mixité de nationalité des arbitres.

A l'image de la grande effervescence du développement des affaires dans le monde arabe, et dans la relation franco-arabe en particulier, et partant du principe que la vie c'est le mouvement, le Centre de Conciliation d'Arbitrage et d'Expertise de la Chambre de Commerce franco-arabe est en train de procéder à sa refondation.

Cette refondation passera par :

- la simplification de son règlement,
- la mise en place de la médiation avec l'aide de l'IEAM,
- le développement de conférences, de séminaires et de formations à l'arbitrage tant en France que dans les pays arabes,

Notre présence ici au Maroc est la marque de notre attachement à ce pays, ami de la France.

En se fondant sur le parrainage historique de la Ligue arabe et des fédérations des Chambres de Commerce et d'Industrie arabes, notre Centre franco-arabe lancera, courant 2008, une négociation multilatérale et bilatérale en vue de négocier des conventions propres à faciliter l'exécution des sentences arbitrales de notre Système.

- le changement de dénomination de notre Centre interviendra en juin 2008 après la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre. Nous vous en donnons la primeur : « Centre de Médiation et d'Arbitrage franco-arabe ».

Il s'agit en toutes circonstances de veiller à adapter nos structures à l'évolution des besoins des opérateurs financiers, industriels et commerciaux dans les relations franco-arabes.

Dans l'esprit du séminaire qui avait été organisé en décembre 2005, notre Centre organisera un grand séminaire sur l'arbitrage en décembre 2008 à Paris.

Il y aurait eu bien d'autres choses à dire sur le Système d'Arbitrage franco-arabe mais le temps nous est compté.

Vous trouverez notre règlement de conciliation et d'arbitrage et d'expertise qui est mis à votre disposition.

Nous vous en recommandons une bonne lecture.

Merci pour votre attention.